



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de la convocation : 27 AOUT 2025

EFFECTIF LÉGAL: 19 EFFECTIF EN EXERCICE : 16 + 1 pouvoir

EFFECTIF VOTANT : 16 + 1 pouvoir

Etaient présents : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé —M. MUNCHOW Eric -
Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle – Mme DELOBEL Brigitte –
M. MONVOISIN Bruno M. CAREMELLE Yannick - M. MAUFROY David -
Mme LAVALLEE Céline – M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène – M. MOLLET Michael –
Mme COLAR Audrey -M. MARCHEUX François- M. DUBOIS Bruno

Ont donné pouvoir : Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Absents excusés : Mme DUBUS Julie

Absent : M. PAMELLE Philippe

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : M. DECAMPS Hervé

I-ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE DU 05 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion précédente du 05 juin 2025, est adopté à l'unanimité.

II-DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux décisions budgétaires modificatives qui seraient nécessaires, pour payer des factures à recevoir.

(Nous avons reçu une facture Noréade d'environ 12 000 € pour le branchement neuf assainissement de la maison de santé).

Les retenues de garanties concernant le marché de la maison de santé sont en cours de remboursement aux entreprises. Celles concernant l'entreprise SORECO, défaillante, ne seront pas remboursées, le montant est de 4 463.39 €.

La commune a reçu les cautions bancaires de 35 842.50 € de l'entreprise PROVALIBAT.

III-REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire expose le courrier du 30 juillet 2025 du gérant et du responsable du magasin ALDI, qui demandent l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement le magasin situé 681 avenue de l'Europe, les dimanches :

- 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025 après 13 h 00, dans le cadre des fêtes de fin d'année,
- 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026 après 13 h 00, dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

11 voix pour 5 abstentions 1 voix contre

- Autorise le magasin ALDI à ouvrir les dimanches 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026 après 13 h 00. dans le cadre des fêtes de fin d'année.

La demande pour la période de 2025 reçue trop tardivement, le 28 décembre 2024, n'a pu être étudiée, vu en réunion du Conseil Municipal du 04 février 2025.

IV-MODIFICATION DU GRADE DE RECRUTEMENT DU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le poste de rédacteur a été ouvert.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu 26 candidatures.

11 sont en gestion d'entreprise

13 sont en logistique, ADMR, conseiller conjugal, hôtesse de caisse, secrétaire médicale.

Sur ces 26 candidatures, 2 pourraient correspondre car elles sont adjoint administratif.

Il ressort la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint administratif au 15 octobre 2025.

ESPACE France SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de l'Espace France Services est en congé maladie.

Il est nécessaire de procéder au remplacement de l'agent en congé maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

V-VOTE DES SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Les Ch'tis Mobeurs (nouvelle association créée le 04 novembre 2024)	180 €	
Le Comité d'Animation	1 300 €	
Association Sportive de Gouzeaucourt	Décision à la prochaine réunion	
La Palette Gouzeaucourtoise	320 €	Madame DEFAWE Danièle, Présidente, intéressée par le sujet sort de la salle ne prend pas part au vote ni à la délibération
Société de Chasse Gouzeaucourt	150 €	
Foyer Coopératif Collège Pharamond SAVARY	150 €	
Ecole du Sacré Cœur	6000 € (2X3000 €)	
Association Parents Elèves Sacré-Cœur	200 €	
Association Parents Elèves Ecole Publique	400 €	
Club du temps libre	320 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	290 €	Monsieur MUNCHOW Eric, intéressé par le sujet, sort de la salle ne prend pas part au vote ni à la délibération
Association des Anciens Combattants	315 €	Monsieur DECAMPS Hervé, Président, intéressé par le sujet sort de la salle ne prend pas part au vote ni à la délibération
Secours Catholique	330 €	

Amicale des Boulistes

Décision à la prochaine réunion

Agence d'Information sur le Logement ADIL le montant sera versé suivant la demande de l'organisme

Association ACTION 302.20. €

Chambre Métiers Nord Apprentissage : 40 € par apprenti et s'il y a demande

Don du sang – amicale des donneurs 100 €

Energym adultes et enfants 1000 €

Energym Licences Gouzeaucourt Subvention versée selon le nombre d'adhérents de Gouzeaucourt et le montant de l'adhésion fournis par l'association.
La liste des adhérents a été demandée.

Calcul : Nombre d'adhérents X € montant de l'adhésion X 10% = montant de la subvention

Les scènes du Haut Escaut (voté le 04 février 2025) 727.00€

ADMR 2 187.00 € Monsieur DECAMPS Hervé
Président, intéressé par le sujet sort de la
salle ne prend pas part au vote ni à la délibération.
(cet organisme nous indique 1.50 € par habitant x 1458 hbts au 01/01/2025)

Téléthon (si réalisé à Gouzeaucourt) 130 €
CLIC Relais Autonomie 291.60 €

Le Volley Club du Haut Escaut : 100 € de base + 10% de la cotisation annuelle des adhérents de Gouzeaucourt. La subvention sera versée selon le nombre d'adhérents et le montant de l'adhésion qui seront fournis par l'association.
La liste des adhérents a été demandée.

Judo CAMBRAI CAMBRESIS : 100 € de base+ 10 % de la cotisation annuelle des adhérents de Gouzeaucourt.

100€ de base. 15 adhérents de Gouzeaucourt en 2025 X 11 € mensuels d'adhésion
Montant annuel de l'adhésion par personne = 11€ X 12 mois = 132 € X 15 adhérents =
1980 € X 10 % = 198.00 € TOTAL : 100 € + 198. € = 298.00 €

Association des professionnels de Gouzeaucourt : (180 €) Décision à la prochaine réunion

VI-ATTRIBUTION DE LOGEMENT

281, Place de la Mairie, Appartement n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la location à Monsieur CERITLI Christian et Madame ZINCIR Elsa, de l'appartement n°3, situé au 281 Place de la Mairie 59231 GOUZEAUCOURT, pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2025, jusqu'au 14 septembre 2026 inclus, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer mensuel est de 397.73 €, indexé au 15 septembre de chaque année, (indice de révision des loyers publié par l'INSEE, du 2^{ème} trimestre 2025 établi à 146.68).

Le montant mensuel des frais d'entretien des communs est de 10 €, la provision pour les ordures ménagères est de 7 € par mois, soit un loyer total de 414.73 € par mois.

La caution s'élève à 397.73 €.

Le répondant, est Monsieur AKKUS David 3, Rue Auguste WALBAUM 51100 REIMS.

Un bail administratif sera établi, Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

**VII-AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU NORD DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL
SEINE-NORD EUROPE**

**Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs
du canal Seine-Nord-Europe**

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (indication des votes):

Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0 (zéro)
Abstention :	0 (zéro)

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

VIII-LIVRES MEDIATHEQUE HORS D'USAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la « mise au pilon » de livres de la médiathèque. Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement. Après délibération le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

IX-INFORMATION DU RELAIS CAMBRESIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations du Relais Cambrésis.
Le 11 juillet 2025, interruption de la collecte, suite au blocage des financements par l'éco-organisme Refashion, qui refuse de redistribuer les fonds issus de l'éco contribution, pourtant prélevée sur chaque vêtement vendu.

Reprise de la collecte le 25 juillet 2025.

Sur la commune de Gouzeaucourt, de janvier 2025 à juillet 2025, 5.4 tonnes de vêtements ont été collectés, ce qui représente 3.78 kg par habitant.

X-QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 19h30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le secrétaire,
M. DECAMPS Hervé

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme LAVALLEE Céline

M. CAREMELLE Antoine

M. SAVARY Arsène

M. MOLLET Michael

Mme COLAR Audrey

M. MARCHEUX François

M. DUBOIS Bruno

Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques